

RÈGLEMENT DU TREMPLIN

« TEENAGE KICKS »

Article 1 : Organisation et présentation du tremplin

La Coopérative de Mai et les lycées clermontois Fénelon, Massillon, Godefroy de Bouillon, Blaise pascal, Jeanne d'arc et Sidoine Apollinaire organisent le tremplin intitulé « Teenage Kicks ».

Il est destiné à aider et mettre en avant des artistes émergents en leur faisant bénéficier d'une exposition médiatique et en leur offrant une première scène.

Article 2 : Les candidats

Le tremplin est ouvert à toute personne, majeure ou mineure (sous réserve dans ce cas d'une autorisation de son représentant légal) répondant aux conditions suivantes :

- être inscrite dans un des lycées participants.
- représenter un groupe dont elle est musicien et dont la majorité des membres sont inscrit dans le même lycée participant.

Article 3 : Inscription au tremplin

L'inscription au tremplin doit être validée de la façon suivante :

- Le responsable du groupe candidat doit compléter le dossier d'inscription
- Ce faisant, le groupe accepte les termes du présent règlement
- Le groupe doit joindre à son dossier d'inscription les documents obligatoires (fiche de renseignement du groupe, une fiche musicien complétée pour chaque membre du groupe et la fiche technique du groupe.)

Le dossier complété doit être déposé dans le lycée dont le groupe est ressortissant avant le 2 avril 2010. Toute inscription après cette date limite ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 : Présélection des candidats

Avant le vendredi 16 avril, chaque établissement sélectionnera une formation parmi les groupes candidats, sur la base d'une prestation live. L'organisation de cette étape de pré-sélection live est laissée au libre arbitre de chaque établissement. Les groupes devront à cette occasion proposer au minimum une composition et une reprise.

Le jury des présélections sera composé de membres de l'équipe éducative ainsi que de représentants de la Coopérative de Mai.

Article 5 : Modalité d'évaluation

La finale opposant les finalistes de chaque établissement aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à la Coopérative de Mai.

Les groupes devront proposer un live de 20 minutes, comprenant au minimum une reprise et une composition.

Le Jury sera composé de représentants de la Coopérative de Mai ainsi que d'artistes issus de la scène locale.

Article 6 : Dotation

Le vainqueur se verra proposer la première partie d'un concert organisé à la Coopérative de Mai.

Il sera informé par la Coopérative de Mai des conditions dans lesquelles il participera à la programmation de la salle.

Le vainqueur recevra également une aide à la communication adaptée, sous forme de conseils personnalisés, aide à l'exposition médiatique, et d'outils de communication créés pour le groupe.